

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2021

CRÉATION FONCTION DE DIRECTRICE OU DE DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3981)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC27

présenté par

Mme Descamps, M. Labille et Mme Thill

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« Le cas échéant, l'organisation de ces activités par l'équipe pédagogique permet la prise en charge des élèves du directeur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le fait que le directeur ne participe pas aux activités pédagogiques complémentaires de son école ne doit pas léser les élèves dont il a la charge et les priver d'activités. Il est important que l'organisation de ces activités permette de les prendre en charge également.